



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 27 janvier 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

En Belgique, suite à l'affaire du Qatargate, l'ancien eurodéputé italien Pier Antonio Panzeri s'est vu octroyer le statut de repent. Il est le deuxième bénéficiaire de cet outil juridique qui permet au parquet de négocier en avance avec une personne suspectée un allègement de la peine qui, en échange, collabore avec les autorités judiciaires et policières et fournit toutes les informations nécessaires sur les activités criminelles auxquelles elle a participé.

Au Luxembourg, cet outil n'existe pas. Par contre, notre législation offre, depuis 2015, le mécanisme du jugement sur accord qui permet une résolution alternative de litiges. Bien que les deux outils soient de nature bien différente, ils offrent des alternatives à la justice en vue d'un déchargement des instances juridiques nationales.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Madame la Ministre :

- Est-ce que l'octroi du statut de repent représente un outil législatif susceptible d'être introduit dans notre législation en complément au jugement sur accord ? Dans l'affirmative, sous quelles conditions et pour quelle catégorie d'infractions ? Si non, quelles en sont les raisons ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député